RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2GLS
Société civile immobilière au capital de 300 €
EN COURS DE LIQUIDATION
8 rue Charles Dullin, Centre Commercial 21240 TALANT
RCS DIJON 539 591 313

_____

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

En prévision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31/12/2024, vous trouverez ci-dessous le texte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tel qu'il apparaîtra dans le Procès verbal :

Résolution n°1 - Clôture de la liquidation amiable

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations et sur les comptes définitifs de la liquidation, approuve les comptes de clôture de liquidation, et constate ce jour la clôture de liquidation. Ceux-ci mentionnent :
- Un résultat de l'exercice de liquidation de quatre mille deux cent cinquante euros et soixante-et-onze centimes (4 250,71 €), soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- Un solde de liquidation de trente-sept mille deux cent quatre-vingt-douze euros et trente-trois centimes (37 292,33 €).

Le solde positif de liquidation est réparti de manière proportionnelle entre tous les associés.

La Collectivité des Associés approuve la répartition du solde de liquidation, et l'ensemble des opérations du liquidateur, et reconnaissent qu'ils sont remplis de leurs droits à la clôture de la liquidation.

Aussi, la Collectivité des Associés décide que les frais d'enregistrement du partage, s'ils sont applicables, seront pris en charge par la Collectivité des Associés.

Résolution n°2 - Quitus au liquidateur

Monsieur Fernand GOURIOU, demeurant [redacted] se voit déchargé de sa mission de liquidateur. Quitus entier lui en est donné.

Résolution n°3 - Fin de la personne morale

La Collectivité des Associés prononce la clôture définitive de la Société 2GLS, dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour.

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au liquidateur pour effectuer la demande de radiation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de DIJON, et accomplir les formalités de déclaration de publicité prescrites par la loi.

Résolution n°4 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Monsieur Fernand GOURIOU

